

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

DELIBERATION n° 41/26-0605.06

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 18

Le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur David REATH est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Clément SUCHET, David REATH, Alain Claude CULLET, Pascal BONNET, Jean-Yves MONNERET, Giuseppe PAVIGLIANITI, Lidia OSINSKA, Jessica CHAVOUTIER, Julien EMPIS, Amélie ANDRE, Maëlie BARBIER.

Etaient excusés : Colette GUIGONNET ROUSTAIN a donné pouvoir à Jean-Yves MONNERET.
Marie-Dominique SIMON a donné pouvoir à Jessica CHAVOUTIER.
Jean Maurice MATHELET a donné pouvoir à David REATH.
Aline GUZZI qui a donné pouvoir à Françoise CROUSAZ.
Alexandra MARTIN a donné pouvoir à Clément SUCHET.
Eddy ALESSIO.

Date de la convocation 28 mai 2026

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DES DEPENSES DE L'ARTICLE 623 – « PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »

Madame le maire indique qu'il est nécessaire d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses liées aux relations publiques imputées au compte 623 « publicité, publications et relations publiques » et déterminer les modalités d'attribution des prix et prestations diverses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret 2022-202 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** les dépenses liées aux relations publiques imputées au compte 623 :
 - L'ensemble des biens, services, objets, denrées et cocktails ayant trait aux fêtes, manifestations culturelles, cérémonies officielles, commémorations, inaugurations, réunions ou commissions, manifestations, vœux de la municipalité.
 - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, décès, départs, retraites, cérémonies officielles, récompenses sportives, culturelles, militaires.
 - Les bons cadeaux aux enfants qui quittent l'école pour le collège.
 - Les frais liés à l'organisation du repas annuel des aînés et/ou des colis de fin d'année.
 - Les frais de restauration ou de séjour lors de manifestations organisées afin de favoriser le échanges et valoriser les actions municipales.
 - Les frais d'annonces et de publicité liés aux événements de la commune.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget principal.
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au service de gestion comptable.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,
David REATH.

